

**Décision n° 2011/04-05 relative  
à l'habilitation de l'École d'ingénieurs de Purpan (EIP)  
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet :

A : examen de l'habilitation arrivant à échéance en phase avec le calendrier national périodique

- Vu la demande présentée par l'École d'ingénieurs de Purpan (EIP) dans le cadre du renouvellement périodique des habilitations
- Vu le rapport établi par Renaud Balaguer (rapporteur principal), Bernard Roman-Amat (membre de la CTI), Guy Aelterman (expert), et présenté lors de la séance plénière du 12 avril 2011
- Le Directeur Michel Roux entendu,

**La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente décision :**

L'École d'ingénieurs de Purpan est un établissement privé, créé en 1919 par un groupe d'agriculteurs de la région toulousaine en vue de la formation technique, humaine et religieuse de responsables d'exploitations agricoles de la région. Constituée depuis 1948 en association sans but lucratif loi 1901 sous le nom d'association d'enseignement agricole de Purpan (AEAP), l'école est habilitée par la CTI depuis 1964 et exerce, au titre de la loi Rocard de 1984, une mission de services publics dans les domaines de la formation, de la recherche, de la coopération internationale et du transfert.

L'EIP s'est d'abord appelée École supérieure d'agriculture de Purpan (ESAP) avant d'adopter sa dénomination actuelle, en date du 7 avril 2006.

L'EIP délivre une formation d'ingénieurs en cinq ans, dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire, avec un recrutement majoritaire après Bac SVT (Sciences de la vie et de la terre). Elle est l'une des six écoles d'ingénieurs recrutant après le baccalauréat parmi la vingtaine d'écoles d'ingénieurs sous tutelle du ministère de l'agriculture.

A la rentrée 2010, l'EIP accueillait 890 élèves, répartis sur les cinq années de la formation d'ingénieur. La promotion 2010 compte 180 diplômés. La typologie des recrutements conduit à décrire l'EIP comme une école féminine à plus de 50%, recrutant ses élèves à plus de 50% dans le grand Sud Ouest, comportant environ 30% de boursiers et en moyenne 25% d'élèves d'origine sociale du monde agricole.

La dernière évaluation périodique de la CTI date de la séance plénière de septembre 2005; l'EIP (sous son ancienne appellation) avait bénéficié d'un renouvellement de son habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé, pour une durée de 6 ans à compter de la rentrée 2005.

L'objet de la demande de l'établissement est le renouvellement de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'École d'ingénieurs de Purpan.

## **1/ Formation**

L'EIP se donne l'objectif de préparer les étudiants à occuper des postes d'ingénieurs dans la filière du vivant, en phase avec les réalités du monde agricole du 21<sup>ème</sup> siècle.

L'ingénieur formé doit posséder de solides bases scientifiques et techniques ainsi que des compétences de management de projet, d'équipe et d'entreprise. La formation de l'école vise à lui permettre d'intégrer la complexité des projets ou des entreprises au travers des diverses dimensions techniques, économiques, humaines, sociales, juridiques.

Quatre domaines d'expertise ont été définis en fonction des principaux métiers et secteurs d'activité auxquels accèdent les diplômés de l'école : agriculture, filières et territoires, environnement et aménagement; management et technologie en industrie agroalimentaire, agroéconomie et gestion d'entreprise.

Les enseignements dispensés s'appuient sur de nombreux stages et mises en situation. L'école délivre un diplôme unique et pluridisciplinaire, basé sur tronc commun de trois ans (cycle bachelor) conduisant à un cycle ingénieur de 2 ans personnalisables par des choix d'option et de domaines d'approfondissement.

Un effort particulier est fait pour offrir une expérience longue à l'international.

La formation est offerte aux stagiaires de la formation continue (filière Fontanet) à partir d'une mise à niveau mutualisée entre les 4 écoles de la FESIA ; les flux sont de quelques unités et en décroissance.

En concertation avec toutes les écoles (publiques et privées) placées sous la tutelle du même ministère, une démarche commune a été établie en matière de VAE. L'EIP diplôme, par ce dispositif, entre un et deux ingénieurs par an.

La CTI **note** une certaine faiblesse de l'ouverture et surtout de l'affichage vers la prise en compte du développement durable et de la préservation de l'environnement.

## **2/ Évolution de l'école**

L'EIP s'est engagée au courant de l'année 2010 dans une démarche de contractualisation pluriannuelle avec l'Etat, pour une durée de 6 années (2008-2014). Elle a signé, en même temps que l'École nationale vétérinaire de Toulouse, une convention de rattachement à l'Institut national polytechnique de Toulouse. L'EIP est également membre fondateur du PRES « Université de Toulouse ».

La précédente habilitation était assortie de recommandations, dont les principales concernaient l'équilibre entre les enseignements scientifiques/techniques et les enseignements d'économie/gestion, l'observation de l'emploi et des carrières, l'ancrage recherche, la mise en œuvre du système européen de crédits ECTS, l'évaluation des enseignements et la mise en conformité avec le référentiel du Répertoire national de certification professionnelle (RNCP)

Ces recommandations ont été globalement suivies; mais la mise en œuvre du système européen est incomplète et la démarche qualité (avec en particulier l'évaluation des enseignements) est à finaliser et à être davantage prise en compte par les enseignants.

La stratégie de l'école en matière de recherche a été affinée et des efforts ont été faits pour améliorer le recrutement d'enseignants-chercheurs, mais les indicateurs (taux de publiants, nombre d'habilitation à diriger les recherches) montrent le chemin qui reste à parcourir.

### **3/ Synthèse de l'évaluation**

La CTI note les **points forts** :

- une école expérimentée bien positionnée à l'interface entre le monde professionnel agricole et le monde de l'enseignement supérieur toulousain ;
- l'atout d'un environnement universitaire toulousain dense et de grande qualité, y compris dans l'enseignement et la recherche agronomique ;
- un patrimoine riche et offrant encore du potentiel de développement (notamment l'exploitation agricole) ;
- une alternance de stages professionnels bien encadrés sur les cinq années en France et à l'étranger ;
- une vie étudiante très dynamique et en bonne interaction avec la direction de l'école ;
- une stratégie claire de renforcement de la recherche appuyée sur des partenariats judicieux et l'appui de l'Université de Toulouse ;
- une spécificité avec l'activité de transfert et de valorisation - appui efficace à la création d'entreprises.

Et ses **points faibles**

- un recrutement très régional, qui mériterait d'être mieux réparti à l'échelle nationale ;
- une mise en conformité incomplète au référentiel du processus de Bologne (modularisation, modalité d'attributions des crédits ECTS) ;
- une structuration des quatrième et cinquième années qui ne facilite pas la mobilité avec les autres établissements ;
- une mobilité entrante réduite ;
- la charge d'enseignement très élevée pour les enseignants-chercheurs ce qui nuit leur disponibilité pour la recherche ;
- un système qualité lourd, qui mériterait d'être recentré pour plus d'efficacité et une meilleure appropriation collective dans l'établissement ;
- la vigilance nécessaire sur les évolutions « de fond » du secteur agricole par rapport aux attentes de la société ;
- des caractéristiques du premier emploi (qualification et salaires) en deçà de celles attendues pour des ingénieurs.

En conséquence, la CTI décide le **renouvellement pour une durée de 6 ans** à compter de la rentrée 2011, de l'habilitation de l'École d'ingénieurs de Purpan (EIP) à délivrer le titre suivant

- Ingénieur diplômé de l'École d'ingénieurs de Purpan, en formation initiale sous statut d'étudiant, par la VAE et par la formation continue

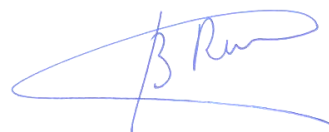
Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- poursuivre la veille stratégique sur le positionnement de l'école vis-à-vis des autres écoles sous tutelle du ministère en charge de l'agriculture ;
- mieux répondre aux attentes des élèves en matière de formation sur les aspects environnementaux ;
- veiller à la qualité du recrutement en élargissant le périmètre d'origine géographique des élèves ;
- mettre en conformité la délivrance des crédits ECTS avec les préconisations du processus de Bologne ;
- poursuivre le renforcement de la recherche, notamment en recrutant des enseignants-chercheurs dans les thèmes stratégiques de l'école ;
- poursuivre l'ouverture internationale en développant la mobilité internationale entrante et en favorisant les échanges double flux ;
- renforcer la lisibilité et améliorer le rythme des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années pour faciliter la mobilité étudiante.

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** pourra être attribué - sur demande de l'établissement à la CTI - au diplôme d'Ingénieur de l'École d'ingénieurs de Purpan

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2011  
Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 10 mai 2011

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B Remaud', with a large, sweeping underline.

Bernard REMAUD